

PARTIEL DE DROIT DU TRAVAIL

Lundi 3 novembre 2008

Durée de l'épreuve : **45 mn**

Aucun document autorisé

Résoudre le cas suivant : (10 points)

L'entreprise STARTER, située à Lyon, a une activité de mécanique. L'employeur a récemment conclu un accord collectif de travail avec un délégué syndical relatif aux conditions de travail. Une prime mensuelle de salissure, d'un montant de 75 €, est prévue. On sait également qu'une convention collective du Rhône de la mécanique prévoit une prime mensuelle de salissure d'un montant de 90 €.

- 1- *A quelles conditions la convention collective du Rhône est-elle applicable dans l'entreprise STARTER ?*
- 2- *Quel sera le montant de la prime de salissure allouée aux salariés de cette entreprise ?*

N.B. : On suppose que les deux conventions collectives en cause sont valables et sont entrées en vigueur.

Répondre aux questions suivantes :

- 1- Que signifie l'idée selon laquelle le droit du travail est un droit d'ordre public ? (2 points)
- 2- Qu'est-ce qu'un contrat de travail ? (3 points)
- 3- En quoi le conseil des prud'hommes est-il une juridiction particulière ? (3 points)
- 4- Qu'est-ce qu'une convention collective de travail ? (2 points)